

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

30 mai 2013, Siège de l'UNESCO, Salle VI
7, place de Fontenoy, Paris
10h – 18h

Point 5 de l'ordre du jour provisoire:

Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif

Action requise : paragraphe 2

1. En vertu de l'Article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, la Directrice Générale convoque la réunion au moins une fois par an en session ordinaire. Dans des circonstances particulières, elle peut convoquer une autre réunion si des fonds sont disponibles
2. Le Conseil consultatif souhaitera donc peut-être d'adopter la résolution suivante :

PROJET DE RECOMMANDATION 5 / STAB 4

Le Conseil consultatif scientifique et technique pour la Conférence des États parties de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/5;
2. Demande à la Directrice Générale de convoquer la cinquième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique en [avril 2014 à Paris].